



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

APL

Question écrite n° 50034

Texte de la question

M. Richard Cazenave souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au logement au sujet de l'aide personnalisée au logement (APL). En effet, il a été sollicité par la confédération syndicale du cadre de vie de l'Isère qui lui a exposé les faits suivants. Après trois années de gel des barèmes de l'APL, le Gouvernement a décidé de modifier les bases de ressources. Ainsi, depuis le 1^{er} février 1997, ces mesures sont entrées en vigueur et elles se traduisent, pour cette seule année 1997, par environ 2 milliards de francs, en moins, versés aux familles. Ces mesures mettront en difficulté les accédants à la propriété et les locataires qui seront certainement encore plus nombreux à saisir les commissions de surendettement et le fonds de solidarité pour le logement. En outre, le Gouvernement envisage de fusionner l'APL 1 et l'APL 2 pour les locataires de logement sociaux, en diminuant de 400 millions de francs les versements aux familles. Si la CSCV est favorable à la simplification des procédures pour bénéficier de l'APL, pour rendre le calcul de cette aide plus simple et plus compréhensible, elle ne peut admettre la réforme telle qu'elle est connue à ce jour. En effet, réformer l'APL pour diminuer le montant des aides payées et organiser la solidarité des ménages modestes en direction des ménages plus modestes contribuera à mettre en cause le droit au logement. C'est pourquoi il souhaiterait connaître sa position à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Cazenave Richard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50034

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1613